Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
024-212403968-20120725-DEL0602012-DE



Commune de SAINT- CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/08/2012
Publication : 02/08/2012
Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

# DELIBERATION N° 060 /2012
# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2012

L'an deux mille douze **le 25 JUILLET**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MOUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 JUILLET 2012

Présents : MOUNET P., GENTY G., CAILLAUD J.P., NICANOR J., STAROSTKA B., DELMAS L., SIX C., SERVOIR JP., MEYRE J.L., CAMINADE A.

Absents excusés : FALDA C., RICHARD P., PASQUET I., GUERLETY S. (pouvoir M STAROSTKA B.), PETITJEAN G., LABILLE S. (pouvoir M. DELMAS), VILLEFER B.

Secrétaire élu : Monsieur A. CAMINADE

Réf. : 12/URB/ZPPAUP
MCB/NM

Objet : Adoption de l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

M le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a par délibération du 1 février 2012 voté favorablement sur le principe de mise en place d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » modifie par son article 28 le dispositif de la ZPPAUP appelé à être remplacé par un nouveau dispositif dénommé « aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AMVAP). Sur ce point particulier, la loi est entrée en vigueur immédiatement, il n'est donc pas possible de procéder à la révision ou la modification de la ZPPAU selon les dispositions antérieures à la loi.

La révision de la ZPPAU, selon la loi Grenelle 2 et les articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine, conduiront donc à l'établissement d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

Les principes fondamentaux des AMVAP demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP concernant la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses dimensions urbaine, architecturale, paysagère, historique, archéologique et culturelle mais il s'y ajoute le respect des principes de développement durable, notamment au regard des économies d'énergie, en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

La transformation de la ZPPAUP en AMVAP fera l'objet d'une étude qui permettra d'établir notamment un document graphique faisant apparaître les immeubles dont la conservation est imposée, ainsi qu'un règlement portant à la fois sur la qualité architecturale des nouvelles constructions et sur l'intégration paysagère et architecturale des installations ou travaux destinés à la prise en compte des objectifs environnementaux.

Un décret d'application en cours précisera les modalités d'application de la loi du 12 juillet 2010.

A défaut de la mise en place d'une AMVAP dans les 5 ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, la ZPPAUP cessera de produire ses effets et les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques seraient de nouveau en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : décide de mettre à l'étude une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP).

Article 2 : fixe la composition de la commission locale comme ci après :

- 5 représentants de la commune dont M. GENTY G., M. CAILLAUD J.P., M. STAROSTKA B., M. DELMAS L., M. SIX C.
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local dont Mme BECHEAU A. (historienne) et M. AYNAUD E. (trufficulteur)
- 4 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux dont M. SAÏGHI A. (artisan maçon), M. DELMAS P. (architecte), M. COSSE G. (artisan maçon), M. LECARDEUX F.(Batinat – Chef d'entreprise).
  *Sous réserve que les personnes qualifiées désignées ci-dessus acceptent de collaborer à la mise en place de ce nouveau document.*
- Le Maire

Article 3 : Précise que les modalités de la concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme seront les suivantes :

- mise à disposition du public en mairie d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- information par affichage en mairie, et tout autre moyen jugé utile.

Article 4 : Demande à Monsieur le Préfet de la Dordogne de bien vouloir procéder à la désignation des représentants des services de l'Etat qu'il souhaite voir associer au groupe d'étude du projet.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 6 : sollicite l'aide financière de l'Etat à hauteur de 50% sur la base du projet d'étude retenu

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 26 juillet 2012
LE MAIRE, Pierre MOUNET

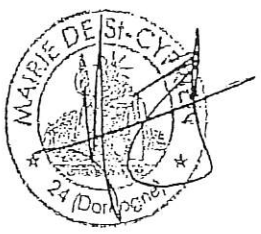

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403968-20150924-DEL1182015-DE

150

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2015

Publication : 02/10/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

# DELIBERATION N° 118/2015
# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze **le 24 septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 septembre 2015

Présents : SIX Ch., VILLEFER F., REYNAUD-CHARLES A., SERVOIR J.P, TROUVE F., CAILLOU J.C., ROUGE F., TRIJOULET J.P, DULAC C., BARBIER V., LEFRANÇOIS G., DELPECH D., GALLAND S., GENTY G, PETIT P., GUERLETY S.

Absentes excusées : HOUE M. (pouvoir Mme A. Reynaud-Charles), GALAN A (pouvoir Mme F. Trouve), KHIAL A. (pouvoir M. F Villefer),

Secrétaire élu : Frédéric VILLEFER

Réf. : 15/URB/AVAP
MCB/SL

Objet : Révision de la ZPPAUP et mise à l'étude d'une AVAP

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II » modifie par son article 28 le dispositif de la ZPPAUP appelé à être remplacé par un nouveau dispositif dénommé « Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP). Sur ce point particulier, la Loi est entrée en vigueur immédiatement, il n'est donc pas possible de procéder à la révision ou la modification de la ZPPAUP selon les dispositions antérieures à la Loi.

La révision de la ZPPAUP, selon la Loi Grenelle II et les articles L 642-1 à L 642-10 du code du patrimoine, conduira donc à l'établissement d'une AVAP.

Les principes fondamentaux des AVAP demeurent les mêmes que ceux des ZPPAUP concernant la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses dimensions urbaine, architecturale, paysagère, historique, archéologique et culturelle mais il s'y ajoute le respect des principes de développement durable, notamment au regard des économies d'énergie, en compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP fera l'objet d'une étude qui permettra d'établir notamment un document graphique faisant apparaître les immeubles dont la conservation est imposée, ainsi qu'un règlement portant à la fois sur la qualité architecturale des nouvelles constructions et sur l'intégration paysagère et architecturale des installations ou travaux destinés à la prise en compte des objectifs environnementaux.

A défaut de la mise en place d'une AVAP, la ZPPAUP cessera de produire ses effets et les périmètres de protection de 500 mètres autour des monuments historiques seraient de nouveau en vigueur.

SC

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide sur le principe de transformer la ZPPAUP en une AVAP,
- Charge Monsieur le Maire d'engager une procédure de consultation dans le cadre d'un MAPA afin de retenir un bureau d'étude spécialisé,
- Sollicite l'aide financière de l'Etat sur la base du projet d'étude retenu,
- Donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents correspondants à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 29 septembre 2015
Le Maire, Christian SIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403968-20151029-DEL1352015-DE

171

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2015
Publication : 13/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

# DELIBERATION N°135/2015
# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze **le 29 octobre,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal 20 octobre 2015

Présents : SIX Ch., VILLEFER F., REYNAUD-CHARLES A., SERVOIR J.P, TROUVE F., CAILLOU J.C., ROUGE F., TRIJOULET J.P, DULAC C., GALAN A., BARBIER V., DELPECH D.,PETIT P

Absents excusés : HOUE M , LEFRANÇOIS G (pouvoir à M Barbier V), GALLAND S(pouvoir à M Six), KHIAL A. (pouvoir Mme A. Reynaud-Charles), GENTY G(pouvoir à M Petit), GUERLETY S

Secrétaire élue : Frédérique TROUVE

Réf. : 15/URB/AVAP
MCB/
Objet : Transformation de la ZPPAUP en une AVAP

M le Maire rappelle que le précédent conseil municipal s'est prononcé sur le principe même de réviser la ZPPAUP et la transformer en une AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) selon la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 notamment son article 28.

Considérant que conformément à l'article L 642-1 du code du Patrimoine, il y a lieu de créer une instance consultative dont la mission est d'assurer le suivi de la conception de l'AVAP et de la mise en œuvre de son règlement

Considérant que conformément à l'article L 642-1 du code du Patrimoine, le conseil municipal doit définir les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Confirme l'engagement d'une procédure de révision de la ZPPAUP en AVAP

-Désigne pour siéger à la commission locale de l'AVAP les membres suivants :

- Mme Frédérique TROUVE
- Mme Claudine DULAC
- Mme Marie Claude HOUE
- M Guillaume LEFRANCOIS
- M Vincent BARBIER
- M Jean -Claude CAILLOU

-Désigne deux personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local soit

- Mme Nadine Delbos
- M Jean Bonnefon → Eric Bouget

-Désigne 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux :

- M Lucco Raoul
- M Leyssalles François ( Noel hotel )
  Joubert Damien + Gouzot

- Précise les modalités de concertation prévues par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme comme ci –après :
  - Mise à disposition du public en mairie d'un cahier d'observations et d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études
  - Information par affichage en Mairie et tout autre moyen (tableau d'affichage électronique et page sur futur site internet dès qu'il sera opérationnel)

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 3 NOVEMBRE 2015
Le Maire, Christian SIX

24 (Dordogne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
024-212403968-20160622-DEL0642016-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/06/2016
Publication : 01/07/2016
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

# DELIBERATION N° 064/2016
# CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2016

L'an deux mille seize **le 22 juin**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 JUIN 2016

Présents : SIX Ch., SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V., GALLAND S., ALCABEZ J., VALETTE S.F., ROUGE F, BAUMERT P BOUNICHOU M PEDOT R HUOT D LE BOURGOCQ M.P., POLLARD K., DELPECH D., PETIT P., VILLEFER F.,TROUVE F

Absent excusé : TRIJOULET JP., (pouvoir M. Six)

Secrétaire élu : PEDOT Richard

Réf. : 16/GEN/MAIRE

Objet : Commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de définir des commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances, affaires culturelles, urbanisme, environnement et cadre de vie, développement économique, commerce et artisanat, affaires sociales et solidarité, etc.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer des commissions municipales et de les organiser comme ci-après :

- **COMMISSION - FINANCES**
  Présidence : Monsieur J.P. SERVOIR
  Membres : Mme D HUOT, M J ALCABEZ, Madame DULAC, Madame F VALETTE

- **COMMISSION - URBANISME**
  Présidence : Monsieur JP SERVOIR
  Membres : Monsieur P BAUMERT, M R PEDOT, Madame F ROUGE, M D DELPECH

**COMMISSION - PLU**
Présidence : Monsieur JP SERVOIR
Membres : Madame F ROUGE, Monsieur P BAUMERT, Madame C DULAC, Madame F VALETTE

- COMMISSION - AVAP
  Présidence : Monsieur JP SERVOIR
  Membres : Madame F ROUGE, Monsieur P BAUMERT, Madame C DULAC, Madame F VALETTE

- COMMISSION - TRAVAUX
  Présidence : Monsieur C SIX
  Membres : Monsieur JP TRIJOULET, Madame D HUOT, Monsieur J ALCABEZ, M D DELPECH

  -COMMISSION MAPA (Marché à Procédure Adaptée) :
  Présidence : Monsieur C SIX
  Membres :
  Titulaires : Monsieur JP SERVOIR, Monsieur P BAUMERT, M DELPECH D
  Suppléants : Monsieur V BARBIER, M J Alcabez, M JP Trijoulet

  -COMMISSION APPEL D OFFRE :
  Présidence : Monsieur C SIX
  Membres :
  Titulaires : Monsieur JP SERVOIR, Monsieur P BAUMERT, M DELPECH D
  Suppléants : Monsieur V BARBIER, M J Alcabez, M JP Trijoulet

- COMMISSION – AFFAIRES SOCIALES
  Présidence : Madame C DULAC
  Membres : Madame D HUOT ; Monsieur P BAUMERT ; Madame F. ROUGE ; Monsieur R PEDOT

- COMMISSION - RPA
  Présidence : Madame C DULAC
  Membres : Monsieur P BAUMERT Madame F. ROUGE ; Madame F VALETTE ; Madame M.BOUNICHOU

- COMMISSION - AFFAIRES SCOLAIRES
  Membres : Monsieur V. BARBIER ; Madame S. GALLAND

- COMMISSION COMMUNICATION
  (gazette, site internet,)
  Présidence : Monsieur Vincent BARBIER
  Membres : Madame D HUOT, Madame K POLLARD, Monsieur R PEDOT, Madame F ROUGE

- COMMISSION VIE DES ASSOCIATIONS:
  Présidence : Monsieur Vincent BARBIER

  Membres: Monsieur JP TRIJOULET, Madame M BOUNICHOU, Monsieur R PEDOT, Madame F ROUGE

- COMMISSION TOURISME :
  Présidence : Monsieur Vincent BARBIER

  Membres: M J ALCABEZ, Madame K POLLARD, Madame M BOUNICHOU, Madame F ROUGE

  -COMMISSION FETES ANIMATIONS et CEREMONIES:
  Présidence : Madame Samantha GALLAND

Membres: M JP TRIJOULET, Madame M BOUNICHOU, Madame F VALETTE, M D DELPECH

**-COMMISSION COMITE DE JUMELAGE:**
Présidence: Madame Samantha GALLAND
Membres: Monsieur JP TRIJOULET, Madame MP LE BOURGOCQ, Madame F VALETTE, Monsieur JP SERVOIR

**-COMMISSION FLEURISSEMENT GESTION DU MATERIEL :**
Présidence: Madame Samantha GALLAND
Membres : Monsieur JP TRIJOULET, Madame MP LE BOURGOCQ, Madame K POLLARD, Madame M BOUNICHOU

**-COMMISSION ECONOMIE et ZAE:**

Présidence: Monsieur J ALCABEZ
Membres: Monsieur P BAUMERT, Madame C DULAC, Monsieur V BARBIER, Madame D HUOT

**-COMMISSION INTERCOMMUNALITE et COMMUNE NOUVELLE :**
Présidence : Monsieur J ALCABEZ
Membres : Monsieur JP SERVOIR, Madame D HUOT, Madame C DULAC, Madame MP LE BOURGOCQ

**-COMMISSION MARCHES ET COMMERCES :**

Présidence : Monsieur J ALCABEZ

Membres : Monsieur JP TRIJOULET, Madame S GALLAND, Madame M BOUNICHOU, Madame MP LE BOURGOCQ

*3 contre P Petit, F Villefer, F Trouvé*

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 24 juin 2016
LE MAIRE, Christian SIX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403968-20180312-DEL0332018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2018

Publication : 22/03/2018

Pour l'autorité Compétente
par délégation

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

# DELIBERATION N° 033/2018
# CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 201

L'an deux mille dix- huit **le 12 MARS,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28.02.2018

Présents : SIX Ch, SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V, GALLAND S ,ALCABEZ J., VALETTE S,ROUGÉ F, BAUMERT P, BOUNICHOU M, PEDOT R, TRIJOULET J.P ,HUOT D, LE BOURGOCQ MP, POLLARD K, DELPECH D., PETIT P, VILLEFER F TROUVÉ F

Absent excusé :

Secrétaire élue : D HUOT

Réf. : 18/GEN/CM

Objet : Désignation des commissions municipales

M le Maire informe l'assemblée qu'un jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 4 décembre modifié par une ordonnance rectificative en date du 22 décembre 2017, a annulé la délibération du conseil municipal du 22 juin 2016 qui désignait les commissions permanentes facultatives au motif qu'elle ne respectait pas le principe de représentation proportionnelle.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, la répartition des sièges au sein des commissions doit respecter l'expression pluraliste de l'assemblée.

Il est cependant précisé que le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la répartition des commissions.

M le Maire propose de créer 10 commissions :

-la commission VIE DES ASSOCIATIONS

-la commission RPA et SOCIAL

-la commission FETES CEREMONIES JUMELAGE FLEURISSEMENT

-la commission TOURISME COMMUNICATION

-la commission SCOLAIRE

-la commission ECONOMIE MARCHES ET COMMERCES

-la commission AVAP PLU URBANISME

- la commission MAPA travaux

-la commission CULTURE

La commission FINANCES

Il ajoute qu'il est président de droit de chaque commission et qu'il n'entre pas dans le calcul des sièges à pourvoir.

Le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret:

-adopte la liste des commissions comme ci-dessus

-après appel des candidatures, considérant la présence de deux listes pour chacune des commissions, décide d'appliquer le mode de calcul ci-dessus permettant d'obtenir une représentation proportionnelle des listes au plus fort reste

### ❖ Commission Vie des Associations :

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir : 7
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.714

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 1 | 6 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

Vincent BARBIER
JPierre TRIJOULET
Mauricette BOUNICHOU
Richard PEDOT
Françoise ROUGE
Francette VALETTE
Patrick PETIT

### ❖ Commission RPA et SOCIAL :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.167

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 4 | 1 | 5 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

Claudine DULAC
Patrick BAUMERT
Françoise ROUGE
Francette VALETTE
Mauricette BOUNICHOU
Frédérique TROUVE

### ❖ la commission FETES CEREMONIES JUMELAGE FLEURISSEMENT

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir 8
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.375

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 6 | 1 | 7 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

Samantha GALLAND
JPierre TRIJOULET
Mauricette BOUNICHOU
Francette VALETTE
MariPili LE BOURGOCQ
Kirsten POLLARD
David DELPECH
Frédéric VILLEFER

### ❖ la commission TOURISME COMMUNICATION

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.714

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 1 | 6 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

Vincent BARBIER
Jean ALCABEZ
Kirsten POLLARD
Françoise ROUGE
Dominique HUOT
Richard PEDOT
Frédérique TROUVE

- **Commission SCOLAIRE :**

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir 7
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.714

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 1 | 6 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

Samantha GALLAND
Richard PEDOT
Vincent BARBIER
Jean ALCABEZ
Dominique HUOT
Jean-Pierre SERVOIR
Frédérique TROUVE

- **la commission ECONOMIE MARCHES ET COMMERCES :**

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir 8
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.375

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 6 | 1 | 7 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants

Jean ALCABEZ
JP Trijoulet
Samantha GALLAND
Mauricette BOUNICHOU
MariPili LE BOURGOCQ
Patrick BAUMERT
Claudine DULAC
Frédéric VILLEFER

- **la commission AVAP PLU URBANISME :**

Nombre de votants : 19
Bulletins blancs ou nuls :
Nombre de suffrages exprimés : 19
Sièges à pourvoir 7
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.714

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 1 | 6 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

JP SERVOIR
Patrick BAUMERT
Françoise ROUGE
Claudine DULAC
Francette VALETTE
David DELPECH
Patrick PETIT

- **la commission MAPA travaux**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.167

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 0 | 5 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

JP SERVOIR
Patrick BAUMERT
Dominique HUOT
Jean Pierre TRIJOULET
David DELPECH
Patrick PETIT

- **commission CULTURE**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir 6

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 3.167

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 0 | 5 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

Richard PEDOT
Vincent BARBIER
Dominique HUOT
Patrick BAUMERT
Françoise ROUGE
Frédéric VILLEFER

- **Commission FINANCES**

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir 7

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 2.714

| | VOIX | ATTRIBUTION AU QUOTIENT | ATTRIBUTION AU PLUS FORT RESTE | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Liste Six C | 16 | 5 | 1 | 6 |
| Liste Petit P | 3 | 1 | | 1 |

**Proclame** élus les membres suivants :

JP SERVOIR
Dominique HUOT
Jean ALCABEZ
Claudine DULAC
Francette VALETTE
Vincent BARBIER
Patrick PETIT

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, 14.03.2018
Le Maire, Christian SIX

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 024-212403968-20181129-DEL1262018-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

+ 12/3/2018

# DELIBERATION N° 126/2018
# CONSEIL MUNICIPAL DU 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit **le 29 novembre**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2018

Présents : SIX C., SERVOIR J.P., DULAC C., BARBIER V., GALLAND S., ALCABEZ J.,) ROUGÉ F., BAUMERT BOUNICHOU M, M PEDOT R. TRIJOULET J.P, HUOT D, DELPECH D., PETIT P, VILLEFER F., TROUVÉ F

Absents excusés : VALETTE S (pouvoir M SERVOIR), LE BOURGOCQ M.P, (pouvoir S GALLAND) , ),POLLARD K (pouvoir M SIX C),

Secrétaire de séance élu : V BARBIER

URB/AVAP

Objet : Désignation des membres de la commission locale de l'AVAP (personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnement local et au titre d'intérêts économiques locaux) :

M le Maire rappelle que la désignation des membres de toutes les commissions municipales avait été totalement revue par délibération du 12 mars 2018.
Il s'avère que la désignation des membres extérieurs au conseil municipal qui composent la commission AVAP doit également être reprise.
Il s'agit de 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux.
M le Maire propose pour la première :

-Mme Nadine Delbos et M Gouzot

D'une part, pour la seconde M Joubert Damien et M Leyssales François d'autre part.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-désigne pour siéger à la commission locale AVAP au titre du patrimoine culturel ou environnemental local d'une part:

-Mme Nadine Delbos et M Gouzot J Paul

- au titre d'intérêts économiques locaux d'autre part, M Joubert Damien et M Leyssales François.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le
ID : 024-212403968-20181129-DEL1262018-DE

Ainsi fait et délibéré
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, 29 novembre 2018

Le Maire, Christian SIX.

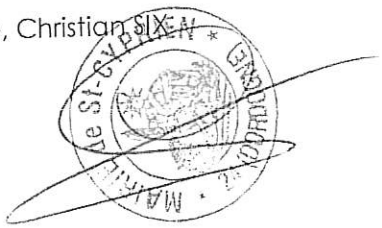

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 024-212403968-20190128-DEL0132019-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

# DELIBERATION N° 013 /2019
# CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf **le 28 janvier**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BARBIER V, GALLAND S, ALCABEZ J, VALETTE S, ), ROUGÉ F, BAUMERT P, BOUNICHOU M, M PEDOT R. TRIJOULET J.P, HUOT D, POLLARD K , DELPECH D, TROUVÉ F

Absents excusés : LE BOURGOCQ M.P (pouvoir M ALCABEZ), PETIT P,(pouvoir TROUVE F)
Absent : VILLEFER F

Secrétaire de séance élue : D HUOT

URB/AVAP

Objet : Transfert compétence urbanisme AVAP

M le Maire informe l'assemblée que depuis la loi du 3 août 2018 et suivant les dispositions de l'article L5241-6 du CGCT, les communautés de communes exercent de plein droit les compétences liées à la planification soit l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires (SCOT, PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale).

Par conséquent, pour poursuivre l'étude de l' l'AVAP et la mener à son terme, il convient de solliciter auprès de la Communauté de Communes une délégation de transfert de compétence.

A cet égard, il donne lecture d'un courrier des services de l'UDAP (Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine), qui invite la Commune à délibérer en ce sens.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu l'article L5241 du CGCT

Considérant le transfert de compétence planification urbanisme au profit des EPCI,

-sollicite auprès du Président de la CCVDFB, à titre dérogatoire, le transfert de délégation de compétence urbanisme afin que la commune soit à même de mener jusqu'à son terme l'étude AVAP.

-charge M le Maire de notifier la présente délibération au Président de la CCVDFB.

Ainsi fait délibéré
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, 28 JANVIER 2019
Le Maire, Christian SIX

Envoyé en préfecture le 01/02/2019
Reçu en préfecture le 01/02/2019
Affiché le
ID : 024-212403968-20190128-DEL0132019-DE

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 024-212403968-20191107-DEL1072019-DE

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA
Département de la DORDOGNE

# DELIBERATION N° 107/2019
# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf **le 7 novembre,** le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2019

Présents : SIX C, SERVOIR J.P, DULAC C, BARBIER V, ALCABEZ J, VALETTE S, ROUGÉ F, BAUMERT P, M ,PEDOT R. TRIJOULET J.P, HUOT D, LE BOURGOCQ M.P, POLLARD K ,, DELPECH D, PETIT P, VILLEFER F, TROUVÉ F
Absentes excusées : GALLAND S (pouvoir V BARBIER), BOUNICHOU M

Secrétaire de séance élu : V BARBIER

Réf. : URB/AVAP

Objet : Arrêt du projet d'AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) et bilan de la concertation :

Vu l'article 28 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle 2 ;
Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (dite Loi LCAP) transformant de plein droit les AVAP et les ZPPAUP en sites patrimoniaux remarquables, régis par les articles L630-1 à L633-1 du code du patrimoine
Vu le code du patrimoine (Articles L 642-1 à 642-10)
Vu l'article L103-2 du code de l'urbanisme

M le Maire expose que :
Le projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP a été approuvé par le conseil municipal lors des séances des 25 juillet 2012 et 29 octobre 2015.
La composition de la commission AVAP a été modifiée par les délibérations du 12 mars et 29 novembre 2018.
La municipalité consciente de son important patrimoine et soucieuse de le préserver a décidé de solliciter le bureau d'études GHECO (Monsieur Bernard WAGON, architecte dplg, urbaniste, diplômé du Centre d'Etudes Supérieur d'histoire et de conservation des Monuments Anciens

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 024-212403968-20191107-DEL1072019-DE

ainsi que Mme Valérie Rousset, Archéologue du bâti et Historienne de l'art, pour mener cette opération.

Il présente **le bilan de la concertation** :

En janvier 2016, la gazette municipale annonçait la transformation de la ZPPAUP en AVAP.

Une première réunion publique de concertation a été organisée par la municipalité le 22 février 2019, une deuxième réunion publique s'est tenue le 25 octobre dernier au grand foyer au cours de laquelle le bureau d'étude, GHECO a présenté une synthèse du diagnostic ainsi que le périmètre de la zone.

Ces réunions ont permis au public d'avoir connaissance du projet d'AVAP mais n'ont pas suscité beaucoup de remarques.

Le journal municipal a relayé l'information lors de sa dernière parution (octobre 2019) en y consacrant une part importante de son édition.

Des articles, des avis ont été affichés en Mairie ou par voie de presse ou sur le site internet :

-Parution au SUD OUEST le 19 novembre 2015 de l'avis légal

-information sur le site internet de la transformation d'une ZPPAUP en AVAP

-Parution au SUD OUEST le 6 février et 18 février 2019 (annonce réunion de concertation)

-Parution au SUD -OUEST le 28 février 2019 (compte rendu réunion de concertation et information sur la mise en place en Mairie d'un cahier d'observations et du projet d'AVAP)

-Parution au SUD OUEST le 8 avril 2019 (compte rendu réunion clavap du 3 avril 2019)

-Parution au SUD OUEST le 22 octobre 2019 (annonce réunion publique)

-Mise à disposition d'un cahier d'observations au public

-annonces des réunions publiques sur le site internet, sur le compte Facebook communal et sur le panneau lumineux

Il est précisé que les chargés d'étude, au cours des visites faites sur le terrain, ont rencontré un certain nombre d'habitants avec qui ils ont pu échanger et présenter le projet.

M le Maire rappelle que l'année 2019 a été ponctuée d'importantes réunions de la commission concernée à savoir les 14 janvier, 3 avril, 11 juin et 24 juin.

Enfin, le 28 octobre 2019, la commission locale de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (CLAVAP) a pris acte de cette concertation publique et a approuvé à l'unanimité de ses membres le périmètre et le règlement de l'AVAP tels que présentés et justifiés par le cabinet GHECO.

Il est rappelé que préalablement à cette séance, les élus ont été destinataires du dossier complet de l'AVAP qui comprend :

1/ rapport de présentation et diagnostic

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 024-212403968-20191107-DEL1072019-DE

-le rapport de présentation et justification du périmètre
-le diagnostic général et paysager
-La notice historique
-La typologie du bâti
-le cahier des hameaux et des écarts
2/ des plans réglementaires
-plan du périmètre
-Plan d'ensemble patrimoine AVAP
-plan bourg patrimoine
-plan patrimoine par hameau
3/ le règlement

M le Maire précise les secteurs qui sont soumis à l'AVAP :
**-le secteur SA** : il s'agit du centre ancien
**-le secteur SB** : il s'agit de l'extension du bourg en plaine
**-le secteur SP** : il s'agit de l'espace paysager et agricole, les hameaux, les villages et écarts anciens et quartiers récents paysagers et en écart les repaires de Flaugeac, Pech de Laval et St Pompon.

M le Maire rappelle que l'AVAP qui a le caractère de servitude publique doit être soumise à l'enquête publique après avis de la commission régionale du patrimoine et des sites.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-prend acte de la concertation publique
- prend acte de l'approbation unanime de la CLAVAP le 28 octobre 2019
-décide de procéder à l'arrêt du projet d'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine tel que défini, justifié et adopté en séance de CLAVAP
- demande à la CCVDFB, compétente en matière de documents d'urbanisme, d'engager la mise en compatibilité du PLUI
-autorise M le Maire à effectuer toutes les démarches utiles auprès des services de l'Etat

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT CYPRIEN, le 07.11. 2019

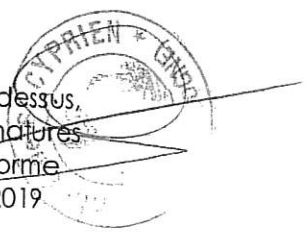

Envoyé en préfecture le 18/11/2019
Reçu en préfecture le 18/11/2019
Affiché le
ID : 024-212403968-20191107-DEL1072019-DE